

Le 4 décembre 2018

GRIEFS NATIONAUX

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes a récemment déposé quatre griefs nationaux. Ces griefs contestent des violations à la convention collective de l'unité urbaine et à celle des FFRS.

N00-16-00007 et N00-16-R0005

Articles 5, 6, 8 et 33 {unité urbaine}, articles 5, 7 et 24 {unité des FFRS} – Politique relative à la toxicomanie

Postes Canada a envoyé une lettre à tous les membres du STTP pour les informer de l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique. Le Syndicat n'a pas consenti à l'adoption de cette politique, et Postes Canada a refusé de tenir des consultations significatives en ce qui la concerne. La politique est déraisonnable et discriminatoire, et elle enfreint les droits fondamentaux de nos membres. La politique viole directement les conventions collectives de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS.

N00-16-00008 et N00-16-R0006

Article 43 {unité urbaine}; article 34 {unité des FFRS}

Postes Canada a suspendu l'application des conventions collectives dès que le Syndicat a entrepris ses grèves tournantes, le 22 octobre dernier. Les employées et employés ont ainsi été privés des droits prévus aux termes de leur convention collective, et ils se sont vus imposer plusieurs conditions de travail moins favorables. Il est question ici d'enjeux semblables à ceux visés par le grief national N00-12-00001, qui a été déposé après la grève de 2011. Il s'agit du grief visant l'ensemble des membres dont le règlement a récemment donné lieu au versement d'une indemnité.

Postes Canada ne semble pas tirer de leçons de ses erreurs passées!

Tous les dénis de droits acquis ayant fait l'objet d'un grief en 2011 doivent de nouveau faire l'objet d'un grief. Il faudra aussi déposer un grief pour l'annulation des congés annuels, des prestations d'assurance-invalidité de courte durée et des congés pour accident du travail.

Veillez à que tous les membres soient conscients de ces griefs nationaux. Si les mêmes types de violations surviennent dans votre section locale, déposez immédiatement un grief pour que nous puissions recueillir le plus grand nombre d'éléments de preuve possible en prévision des prochaines étapes relatives à ces dossiers.

Assurez-vous de joindre au grief tous les documents et éléments de preuve pertinents (tout type de congé refusé, formulaires, calendrier des congés annuels, etc.). Il est plus facile et plus efficace d'obtenir cette information maintenant au lieu d'attendre à plus tard.

Merci à l'avance de votre aide à cet égard.

LA LUTTE CONTINUE!

Solidarité,



Coleen Jones

Permanente syndicale suppléante

2015-2019 / Bulletin n° 469

sr-sepb 225/gl-scfp 1979

